

| LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 août 2026 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision du 11 décembre 2023 nommant Soleiman KHAOULANI Responsable de l'unité ordonnancement au sein de l'unité ordonnancement du Service opérationnel de déploiement des aides de la Direction de la distribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 25 septembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Soleiman KHAOULANI, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, à l'effet de :

- Attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} du décret susvisé ;
- Prononcer le rejet des demandes de primes ;
- Décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- Attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- Ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés auprès de l'Agence nationale de l'habitat par les demandeurs de la prime de transition énergétique et leur mandataire.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Le Responsable de l'unité ordonnancement
au sein de l'unité ordonnancement du Service
opérationnel de déploiement des aides de la
Direction de la distribution des aides de
l'Agence nationale de l'habitat

Soleiman KHAOULANI

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Grégoire FREREJACQUES

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1 ^{er} septembre 2026
--